

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 1 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 1 OCTOBRE 2024 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT, EST AUSSI PRÉSENT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER YANNICK PERREAULT.

EST ABSENT : MATTHEW ORLANDO (MOTIVÉE)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 **RAPPORT DU MAIRE**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Ordre du jour
- 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
- 1.5 Prélèvements bancaires
- 1.6 Registre des chèques
- 1.7 Liste des comptes fournisseurs
- 1.8 Dépenses du directeur général
- 1.9 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.10 Appui à la résolution 2024-R-AG291 L'équité régionale – le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère
- 1.11 Demande de don – Albatros Vallée-de-la-Gatineau
- 1.12 Liste des immeubles devant être vendus
- 1.13 Mandat à représentant

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Service incendie de Kazabazua – nouveau recrue
- 2.2 Adoption du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie révisé de la MRC de Pontiac

3. TRANSPORT

- 3.1 Appui à la résolution 2024-R-AG261 - Suivi de la correspondance – Programme d'électrification du transport scolaire
- 3.2 Appui à la RÉSOLUTION 2024-R-AG262 Demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec – Avancement des travaux sur la route 105
- 3.3 Modification résolution 2024-09-182 pile de stock saison 2024-2025
- 3.4 Requête selon l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (c-47.1)

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Appui à la résolution 2024-09-156 Demande de soutien au MAMH, pour les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, dans le schéma d'aménagement de la MRCVG

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Officialisation d'un chemin auprès de la Toponymie du Québec

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Paiement de la facture – Asphaltage du stationnement – Centre communautaire

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-10-186
1.3

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

1.12 ET 1.13 - RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

1.14 CERTIFICAT DE PAIEMENT #6 – CAMA

ADOPTÉE

2024-10-187
1.4

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 septembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-10-188
1.5

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De septembre 2024, totalisant les montants suivants :

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Salaires nets | 36 386,17 \$ |
| Remises provinciales | 13 924,08 \$ |
| Remises fédérales | 5 198,80 \$ |
| Remises du Régime de retraite | 4 394,51 \$ |

ADOPTÉE

2024-10-189
1.6

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifier par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de septembre 2024 totalisant un montant de 248 288,21 \$.

ADOPTÉE

2024-10-190
1.7

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de septembre 2024 totalisant un montant de 138 689,15 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2024-10-191
1.8

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (0,00 \$)

2024-10-192

1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (268,79 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2024-10-193
1.10

APPUI A LA RÉSOLUTION 2024-R-AG291 L'ÉQUITÉ RÉGIONALE – LE MOTEUR D'UN QUÉBEC PLUS ÉQUILIBRÉ ET PROSPÈRE

Considérant la définition du concept d'équité régionale désignant la justice naturelle, l'équilibre et l'impartialité dans les régions du Québec, tel que défini par monsieur Charles Sirois, retraité engagé dans le développement rural, social et économique possédant plus de 40 ans de carrière dans les services publics d'emplois;

Considérant que de par ses actions, le ministère de l'Emploi ne semble pas démontrer son adhérence à ce concept d'équité en imposant mur à mur des normes ne reflétant pas la réalité territoriale propre à chacune des régions du Québec;

Considérant qu'en contrepartie le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adhère à ce concept dans sa totalité tel que défini par le document joint à la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par Sylvain La France, appuyée par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le Conseil de la Municipalité de Kazabazua appui la résolution 2024-R-AG291 L'équité régionale – le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère adoptée par le conseil de la MRC Vallée-de-la-Gatineau dans sa totalité ledit document joint intitulé « L'équité régionale : le moteur d'un Québec plus équilibré et prospère ».

ADOPTÉE

2024-10-194
1.11

DEMANDE DE DON – ALBATROS VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE le conseil autorise une contribution financière de 250 \$ à l'organisme Albatros pour supporter la formation Albatros aux bénévoles accompagnateurs en fin de vie une formation de 36 heures;

ADOPTÉE

1.12

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 7 novembre 2024, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
Et résolu

QUE, ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le greffier-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

RETIRER

1.13

MANDAT À REPRÉSENTANT

ATTENDU que la municipalité de Kazabazua peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2024-10-xxx;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser le greffier-trésorier, directeur général et un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par
Et résolu

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le greffier-trésorier, directeur général M. Pierre Vaillancourt ou Yannick Perreault directeur général adjoint à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 7 novembre 2024 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

RETIRER

2024-10-195
1.14

CERTIFICAT DE PAIEMENT #6 – CAMA

CONSIDÉRANT qu'un certificat de paiement # 6 pour le projet de la construction du garage municipal a été émis et certifié par la firme Robert Ledoux Architecte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lynne Lachapelle, appuyé par Sylvain La France et résolu;

QUE le conseil autorise la demande de paiement # 6 au montant de 255 592,23 \$ incluant les taxes applicables pour les travaux effectués au 30 septembre 2024 en faveur de l'entrepreneur Industries CAMA.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-10-196
2.1

SERVICE INCENDIE DE KAZABAZUA – NOUVEAU RECRUE

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil accepte M. Mathieu Cléroux-Savage en tant que pompier volontaire au sein du service incendie de Kazabazua.

ADOPTÉE

2024-10-197
2.2

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE RÉVISÉ DE LA MRC DE PONTIAC

Considérant que le Conseil régional de la MRC de Pontiac, par sa résolution C.M. 2022-05-26, a mandaté le coordonnateur en sécurité publique et civile de la MRC pour préparer un schéma de couverture de risques en incendie révisé;

Considérant que le schéma révisé a été préparé et présenté au Comité de sécurité incendie (CSI) de la MRC de Pontiac;

Considérant que le CSI a recommandé au Conseil régional d'accepter le schéma révisé tel que présenté;

Considérant que la municipalité de Kazabazua fournit une protection incendie sur le territoire de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood, située dans la MRC de Pontiac;

Considérant que le plan de mise en œuvre du schéma révisé de la MRC de Pontiac a été présenté aux membres du conseil municipal;

En conséquence, Il est proposé par Sylvain La France, **appuyé** par Damien Lafrenière et résolu;

D'adopter le plan de mise en œuvre du schéma révisé de la MRC de Pontiac tel que présenté.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2024-10-198

APPUI A LA RESOLUTION 2024-R-AG261 - SUIVI DE LA CORRESPONDANCE – PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant la résolution 2024-R-AG199 appuyant la compagnie « Transport Lemens Inc » dans sa demande de bonification du programme d'électrification du transport scolaire;

Considérant que ce programme annoncé par le gouvernement du Québec exige que tout nouvel autobus scolaire immatriculé aux fins du transport d'élèves soit propulsé par l'électricité d'ici 2030;

Considérant la correspondance reçue du ministre en date du 26 juillet 2024 en guise de réponse à la résolution 2024-R-AG199 soulignant que des travaux sont en cours afin de prolonger le Programme et de l'actualiser aux besoins des transporteurs;

Considérant que malgré cette correspondance, soi-disant positive, l'entreprise Transport Lemens Inc, se trouve actuellement dans une situation précaire à la suite de l'achat de leur autobus scolaire électrique à plus de 300 000,00\$ en plus des frais associés à l'installation de la borne et les frais reliés à l'électricité, sur une aide financière de 150 000,00\$;

Considérant que suite à cet achat par l'entreprise de transport, plusieurs problématiques sont survenues avec la transmission, la direction ainsi que la batterie. La transmission et la direction ont dû être remplacées, et ce, après seulement 40 km de transport avec ce véhicule;

Considérant que les pièces et la main-d'œuvre sont difficilement accessibles et disponibles, l'entreprise ne sera pas en mesure de l'utiliser pour le début de l'année scolaire 2024;

Considérant ces éléments, plusieurs bris de services du transport scolaire pour la prochaine année scolaire sont à prévoir;

Considérant que plusieurs plaintes ont été entendues par la Fédération des Transporteurs par Autobus;

Considérant tous ces enjeux de bris mécanique, la confiance de ces engins électriques n'est plus à son maximum considérant que la sécurité des enfants est compromise;

En conséquence, il est proposé par Sylvain La France, appuyée par Damien Lafrenière et résolu par le Conseil de la Municipalité de Kazabazua appui la résolution 2024-R-AG261 Suivi de la correspondance – Programme d'électrification du transport scolaire adopté par le conseil des maires de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de demander au gouvernement du Québec ainsi qu'au ministère des Transports et de la mobilité durable ;

- Une dérogation de minimum 5 ans, afin de permettre aux entreprises de transport scolaire de bénéficier d'un délai supplémentaire afin de répondre aux critères du Programme;
- Bonifier l'aide financière permettant aux compagnies de transports de couvrir une plus grande partie des frais associés à l'achat des autobus électriques à 100%.

ADOPTÉE

APPUI A LA RÉSOLUTION 2024-R-AG262 DEMANDE AU MINISTÈRE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC – AVANCEMENT DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 105

Considérant la dernière résolution adoptée par le Conseil de la MRCVG lors de la séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 relativement à une demande d'accès à l'information au MTQ quant au portrait de la route 105;

Considérant que depuis cette résolution, plusieurs autres revendications ont été faites afin d'améliorer l'état de la route 105;

Considérant qu'une rencontre avec l'équipe du ministère du Transport et de la mobilité durable et les membres du Conseil de la MRCVG a eu lieu afin de présenter la carte des travaux pour les années 2024 à 2026;

Considérant que malgré l'annonce du ministère au printemps dernier, les travaux annoncés ne sont toujours pas débutés à ce jour et l'hiver approche à grands pas.

Considérant que la promesse d'investissement pour l'année 2024 quant aux travaux sur la route 105 n'est pas tenue ;

Considérant que l'état de la route 105 enfreint le roulement de l'économie au sein de la MRCVG;

Considérant que la qualité de vie des utilisateurs journaliers soit ; les citoyens, les agriculteurs, les ambulanciers, les agents de la Sureté du Québec, les transporteurs par autobus scolaire, les transporteurs en vrac ainsi que les touristes, s'en trouvent lourdement affectée et compromettent leur sécurité;

En conséquence, il est proposé par Damien Lafrenière, **appuyé** par Paul Chamberlain et résolu par le conseil de la municipalité de Kazabazua d'appuyer la résolution 2024-R-AG262 Demande au ministère du Transport et de la Mobilité durable du Québec – Avancement des travaux sur la route 105 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la ministre, madame Geneviève Guilbault de venir à la rencontre des élus de la MRCVG avant la fin de l'année 2024, et ce, afin de justifier la cause du retard des travaux d'amélioration de la route 105, qui celle-ci se trouve toujours dans un état lamentable.

Il est également résolu qu'advenant un non-retour à la présente résolution, les élus de la MRCVG entreprendront des actions concrètes afin de faire comprendre au ministère l'importance de ce dossier pour le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE

2024-10-200
3.3

MODIFICATION RÉSOLUTION 2024-09-182 PILE DE STOCK SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE la municipalité a adopté par sa résolution 2024-09-182 de se préparer pour la saison hivernale et de se prévaloir d'une pile de stock pour les chemins de la municipalité;

ATTENDU QUE les quantités d'abrasifs et de sel ont été repensé;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Damien Lafrenière
Et résolu

QUE la résolution numéro 2024-09-182 intitulé pile de stock saison 2024-2025 est modifier pour la quantité de sel requis de 5% ainsi que l'abrasif sera utilisé sur tous les chemins municipaux.

DE plus, l'ajout du suivant texte Le coût du sable tamisé est de 6,50 \$ par tonne pour 2 000 tonnes un total de 13 000 \$ excluant les taxes applicables, une quantité de 100 tonnes (5%) de sel au montant de 148 \$ par tonne plus 1 tonne pour le trottoir pour un total de 14 948 \$ excluant les taxes applicables. Un grand total de ± 27 948 \$.

ADOPTÉE

2024-10-201
3.4

REQUÊTE SELON L'ARTICLE 70 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES (C-47.1)

ATTENDU QU'une requête par la majorité des propriétaires ou occupants riverains ont déposés à la municipalité en date du 25 septembre 2024;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (C-47.1), toute municipalité locale peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la municipalité peut facturer les propriétaires selon l'article 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) à titre de tarification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolue;

QUE le conseil accepte la requête déposée à la municipalité en date du 25 septembre 2024 sous condition de la preuve de tolérance du propriétaire du chemin pour l'entretien et le déneigement du chemin Bourgon et du chemin Lac Danford Ouest pour la saison 2024-2025, cette requête est à la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée du chemin Bourgon et du chemin Lac Danford Ouest et engage la dépense pour l'entretien

et le e déneigement de ce chemin au coût de 5 852,23 \$ incluant les taxes applicables payable à Éco Enviro Septique selon la facture numéro 1064 en date du 12 août 2024, plus les frais d'administration de 10 % de la facture.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2024-10-202
4.1

APPUI À LA RÉSOLUTION 2024-09-156 DEMANDE DE SOUTIEN AU MAMH, POUR LES MODIFICATIONS SOUHAITÉES POUR LE PÔLE TOURISTIQUE DE LAC-SAINTE-MARIE, DANS LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRCVG

Considérant que le nouveau schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a été adopté en novembre 2021;

Considérant que la MRCVG a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le schéma actuel ne permet plus ou presque plus de développement dans le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie qui est le moteur économique de notre municipalité ainsi qu'un atout majeur de la Vallée de la Gatineau;

Considérant que beaucoup de discussions et rencontres ont eu lieu avec la MRCVG et le MAMH régional depuis plus d'un an à ce sujet;

Considérant qu'à la suite de ces diverses discussions et rencontres nous avons demandé à la MRCVG et au MAMH régional de nous aider à trouver une solution acceptable pour tous et adaptée à notre réalité exceptionnelle;

Considérant que la MRCVG a déposé au MAMH, en juin 2024, et ce après à plusieurs discussions avec les intervenants, une demande de modification du schéma concernant le pôle touristique du Lac-Sainte-Marie, qui selon nous était acceptable pour tous;

Considérant que cette demande de modification est d'une importance cruciale pour l'avenir de la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que le 5 septembre 2024, une lettre de refus du MAMH a été reçue par la MRCVG, concernant la demande de modification du schéma pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que depuis le dépôt de la demande de modification le MAMH régional est resté muet et qu'aucune demande d'informations supplémentaires, d'explications ou de rencontres n'a été faite;

Considérant que le MAMH a attendu jusqu'à la date limite prévue par la Loi pour nous aviser de leur refus, et ce malgré le fait qu'ils sont impliqués dans le dossier depuis janvier 2024 et qu'ils sont au courant des implications économiques majeures d'un tel refus;

Considérant que le refus est basé sur des orientations gouvernementales qui ne cadrent pas avec la réalité de notre pôle touristique et de notre périmètre urbain;

Considérant que les orientations gouvernementales sont un cadre normatif qui s'applique en général à l'ensemble des Villes et Municipalités, mais que parfois il y a des exceptions à la règle;

Considérant que nous sommes cette exception à la règle et qu'il est du devoir du Ministère de trouver une solution pour nous permettre de continuer de nous développer et d'assurer notre avenir en tant que Municipalité;

Considérant que, dans sa lettre de refus, le MAMH, nous demande d'assurer l'implantation et le développement des réseaux d'aqueduc et d'égouts seulement dans le périmètre urbain, sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique;

Considérant qu'ils nous demandent aussi de diriger l'usage « habitation multiple » dans le périmètre d'urbanisation;

Considérant qu'ils nous ont eux-mêmes dit que l'implantation d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans notre périmètre urbain était non viable et donc non acceptable pour leur programme d'aide financière;

Considérant que la Municipalité a déjà un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le pôle touristique, zone où le développement a lieu, et qu'il est sous-exploité;

Considérant que beaucoup d'argent a été investi, au fil des années, dans ce réseau par la Municipalité et par divers paliers gouvernementaux sous forme d'aide financière;

Considérant que nous désirons optimiser et consolider nos infrastructures existantes comme tout bon gestionnaire le ferait;

Considérant que notre volonté de densifier le périmètre urbain se reflète dans notre nouveau plan d'urbanisme et nos nouvelles réglementations, mais que l'atteinte de notre objectif risque d'être longue et ardue;

Considérant que la Municipalité a besoin économiquement que le développement du pôle touristique se poursuive et que nous sommes prêts à bien le structurer et l'encadrer;

Considérant que les règles sévères et l'interdiction de tous nouveaux lotissements futurs dans près de 80% du pôle touristique obligent nos promoteurs à lotir précipitamment, sans plan d'ensemble et sans vision à long terme ce qui est encore plus dangereux pour notre avenir;

Par conséquent, il est proposé par Sylvain La France, **appuyé** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE la municipalité de Kazabazua appui la résolution 2024-09-156 concernant une demande de soutien au MAMH, pour les modifications souhaitées pour le pôle touristique de Lac-Sainte-Marie, dans le schéma d'aménagement de la MRCVG et de demander au MAMH d'accepter la demande de modification du schéma d'aménagement telle que présentée par la MRCVG ou de leur proposer rapidement, une solution alternative qui permettra à Lac-Sainte-Marie de poursuivre son développement dans le pôle touristique afin d'assurer sa survie économique et d'assurer l'optimisation et la consolidation de ses infrastructures en place.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-10-203
6.1

OFFICIALISATION D'UN CHEMIN AUPRÈS DE LA TOPONYMIE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de l'emplacement du chemin à être nommée;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise le nom d'un chemin sous le nom chemin « Grand Pic » et mandate la direction générale de procéder à l'officialisation de ce nom auprès de la Toponymie du Québec.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2024-10-204
7.1

PAIEMENT DE LA FACTURE – ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le conseil par sa résolution numéro 2024-09-175 que la municipalité a accepté l'offre de service de Carrière Clément Tremblay et Fils pour le pavage du stationnement du centre communautaire municipal au prix de 1,95 \$ du pied carré d'un total de 22 085 pied carré;

Considérant que les travaux sont terminés et qu'une facture a été soumise à la municipalité;

Considérant que la facture s'élève à 43 065,75 \$ et que Carrière Clément Tremblay et Fils applique un rabais d'un montant de 21 532,88 sur la facture en tant que partenaire de confiance;

En conséquence, il est proposé par Sylvain La France, **appuyé** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 226886 a Carrière Clément Tremblay et Fils au montant total de 24 757,43 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.


10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h15.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire



Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».